



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, BALARD Maryvonne, LOAËC Gwénaëlle, ORY Patrick, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme, FAUCHON Pierrick, COURTIGNÉ Jordan, RESTIF Benjamin et ARONDEL Régis

Retard : SEGONZAC Arlette est arrivée à 20h30 et n'a pas participé au vote des trois premiers points .

~~~~~

#### 1 **Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

CARIS Sylvie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 **Scrutin du Procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### 3 **INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES ET CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

##### 1. PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

###### CONTEXTE

Pour mémoire depuis 2020, RAF communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre MFS fixe).

Cette expérimentation a pris fin au 31/12/2022. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif

### PROPOSITION DE PÉRENNISATION

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

- ❖ **1 850 personnes accompagnées** depuis juin 2020 pour une moyenne de 2,5 motifs/personne (y.c les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.

Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une **hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022** par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et des acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une **dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches administratives** alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

#### **11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services**

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d' Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

## **2. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES**

---

### CONTEXTE

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

### CONTENU DE CETTE FACULTÉ

En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

*Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

### QUEL INTÉRÊT À AVOIR CETTE FACULTÉ ?

Ce texte prévoit donc la **possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres** et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un **dispositif de mutualisation des ressources** à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter **appui à leurs communes membres** pour la passation et l'exécution de marchés publics,

- et, d'autre part, **d'améliorer l'efficacité économique des achats.**

#### ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE CETTE FACULTÉ

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

#### PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

**ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes**

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

### 3. PROCEDURE

---

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires ci-avant.

#### **Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires et notifiée par mail à Monsieur DIVAY Laurent, Maire de Marcillé Robert, le 11 Avril 2023,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes des statuts de Roche aux Fées Communauté :

- Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;
- Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.

➤ **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant légal, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

~~~~~

4 ✎ Finances: DM N°1 Lotissement Le Bocage

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus pour le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt relais pour le lotissement ne sont pas suffisants. Il explique que le taux d'intérêt est révisable et qu'il ne cesse d'augmenter.

Afin d'anticiper la fin d'année, Monsieur Le Maire propose de créditer le chapitre 66 de 7000 € supplémentaires. Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter des crédits au chapitre 66.

Décision modificative n° 1 Budget Lotissement Le Bocage					
		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
CHAP 11	D-66111 Charges financières		7000		
CHAP 11	D-605 Achat matériel	7000			
CHAP 043	D-608 Frais accessoires sur terrain		7000		
Chap 043	R-796 transfert charges financières				7000

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.



5 ✎ Finances : Fixation des tarifs des services scolaires pour 2023-2024

Considérant que les collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales
 Considérant que les collectivités qui assurent la garderie scolaire peuvent déterminer librement le prix du service depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 6 voix contre,

- **DÉCIDE**, à partir du 1^{er} Septembre 2023, de fixer le tarif du repas de cantine à 4.35 € pour les familles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE**, à partir du 1^{er} Septembre 2023, de facturer la garderie au quart d'heure au tarif de 0.40 €
- **DÉCIDE** de fixer les majorations ci-dessous :
 - ✓ Si un enfant est inscrit à la cantine mais n'est pas présent : Facturation du repas
 - ✓ Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine mais est présent : Facturation du repas + pénalité de 2 €
 - ✓ Si une famille arrive en retard pour récupérer les enfants à la garderie après 19h00 : 20 € par enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision



6 Finances : Don de l'association ayant pour titre « Comité des fêtes »

Monsieur Le Maire explique que l'association du « Comité des Fêtes » est inactive depuis plus de 20 ans et qu'elle n'a plus la ressource humaine pour continuer son activité. Le mercredi 19 Octobre 2022 à 10h00, les membres se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Ils ont décidé de la dissolution de l'association à compter du 19 Octobre 2022. L'assemblée a également décidé d'attribuer le solde du compte épargne d'un montant de 735.24 € à la commune. Ces liquidités seront versées sous forme de don. Il est précisé que les fonds serviront à effectuer des travaux de réfection des allées du cimetière communal.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Le Maire à accepter le don de l'association du « Comité des fêtes » d'un montant de 735.24 €
- **S'ENGAGE** à utiliser ces fonds pour la réfection des allées du cimetière communal.



7 Finances : Subvention Croq vacances 2022

Monsieur le Maire rappelle que la convention entre la commune et l'association Crocq' Vacances stipule qu'en contrepartie de l'accueil des enfants de MARCILLÉ-ROBERT aux accueils de loisirs sur les communes de RETIERS, ESSE, COESMES et de MARCILLÉ-ROBERT et à l'espace jeunes de Retiers, la commune s'engage à reverser à l'association une subvention revue tous les ans et d'un montant de 11.40 € par journée d'enfant accueilli en ALSH et 12.19 € pour l'espace jeunes soit pour l'année 2022 un total de 5831.54 €

- Site de Retiers : $235.13 * 11.40 = 2680.48$ €
- Site de Coësmes : $3.25 * 11.40 = 37.05$ €
- Site de Essé : $45.13 * 11.40 = 514.48$ €
- Site de Marcillé-Rt : $221.88 * 11.40 = 2529.43$ €
- Espace jeunes : $5.75 * 12.19 = 70.09$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 5 831.54 € à l'association pour l'accueil de loisirs et l'Espace Jeunes"
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget



8 Finances : Subvention au centre de loisirs de Visseiche

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation de la commune de VISSEICHE dans le cadre de l'accueil le Mercredi et pendant les petites vacances scolaires de certains enfants de Marcillé Robert au centre de loisirs de Visseiche. A ce titre la commune de Visseiche demande une participation à hauteur de 10 € par journée et par enfant ou au minimum la même somme par journée que les Centre de Loisirs de la GUERCHE-DE-BRETAGNE et RETIERS.

Sur l'année 2022, 126.5 journées enfants ont été effectuées pour 11 enfants, soit 1265 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 1265 € à la commune de VISSEICHE pour l'accueil loisirs du mercredi et des petites vacances scolaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



9 ✪ Ressources humaines : Suppression d'un poste à temps complet et création d'un poste à mi-temps.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas d'augmentation ou diminution du temps de travail d'un agent de plus de 10% de son temps de travail effectif, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial le 4 Mai 2023

Vu la demande d'un agent, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de diminuer le temps de travail de 35/35^{ème} à 17.5/35^{ème} pour l'un des postes d'adjoint technique territorial.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1^{er} Mai 2023 un emploi permanent à temps complet à 35/35^{ème} d'adjoint technique territorial

➤ **DÉCIDE** de créer à compter du 15 Mai 2023 un emploi permanent à temps non complet à 17.50/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique indice brut 378, indice majoré 348, indice de rémunération 361.

➤ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Questions diverses

1/ DIA

2 / Point sur les RH

3/ Inauguration de l'œuvre de Myriam du Manoir le vendredi 16 Juin à 17h00

Monsieur Le Maire rappelle que la commune participe au projet « Etangs d'Art » en collaboration avec La Communauté de communes de la Roche aux Fées et l'artiste Myriam du Manoir. Une œuvre éphémère (durée de vie de 5 ans) sera posée sur l'étang de Marcillé Robert. Monsieur Le Maire rappelle que L'inauguration aura lieu le vendredi 16 Juin à 17h00 à l'étang. L'ensemble des participants ainsi que la population de Marcillé Robert est conviée à cette inauguration.

4 / Dispositif Argent poche

Monsieur Le Maire explique que la commune souhaite s'investir davantage auprès des jeunes. Afin de leur faire découvrir le monde professionnel et de leur permettre de participer à la vie de leur commune, une équipe composée d'élus et agents communaux travaillent actuellement sur le dispositif « Chantiers et stages à caractères éducatifs », plus communément appelé « Argent de poche ». Le dossier sera présenté dans les prochains jours aux services de la préfecture afin d'obtenir l'agrément obligatoire à la mise en place du dispositif. Si la commune obtient cet agrément, le dispositif sera opérationnel à partir du 10 Juillet.

5 / Référent déontologique

Monsieur Le Maire rappelle qu'il va être obligatoire que la commune désigne un référent déontologique. Il demande au membres du conseil municipal d'y réfléchir.

6 / Commémoration du 8 Mai 1945

Monsieur Le Maire rappelle que la commémoration du 8 Mai 1945 a lieu chaque année le même jour que la célébration de la messe dominicale qui est donc prévue le dimanche 14 mai 2023.

Séance levée à 23 h15

**Le Maire,
Laurent DIVAY**



**Le secrétaire de séance,
Sylvie CARIS**



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 11 MAI 2023 à 20h00 (sous réserves)

Dates prévisionnelles du 1^{er} semestre ; 3 /Jeudi 15 Juin et Jeudi 20 Juillet